



Bruxelles, le 17 février 2016
(OR. fr)

6156/16

Dossier interinstitutionnel:
2015/0080 (COD)

CODEC 167
COMER 16
WTO 34
COEST 36

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'application du mécanisme anticontournement prévu dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 14 avril 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 3 février 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 74/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

¹ doc. 7959/15.

² doc. 5679/16.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil,
l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
